

Repos hebdomadaire : la magouille continue

Et voilà que cela recommence dans les districts avec les repos hebdomadaires déplacés pour pallier au manque d'effectifs. Nous pensons que la DEX s'emploie à contourner la légalité en trompant les salariés sur ce repos hebdomadaire.

Le **travail en roulement** des équipes de viabilité se développe sur l'année dans un cycle de cinq, six, sept semaines selon l'effectif. Le repos **hebdomadaire est fixé au dimanche** à l'exception de **la semaine avec le dimanche travaillé**. Ce tour ne doit pas être modifié et ce n'est pas pour des prunes que les comités d'établissement sont consultés comme les CHSCT avant la mise en place. Certains sites ont inventé le délai de trois semaines pour déplacer le RH sans compensation à la clé, mis à part le paiement du dimanche à 50%. Le plus inquiétant c'est sans aucun doute le manque de réaction par rapport à la légalité de tripatouillage.

- Le travail en roulement est dérogatoire dans le code du travail parce que le repos n'est pas forcément dominical et à ce titre le tour est figé après consultation des instances.
- L'affichage **sur trois semaines** n'est là que pour inscrire les astreintes, CP, RTT et autres absences. Cet affichage est **conforté par l'accord 1988/6** sur le paiement des heures décalées sous ...trois semaines.
- Il existe un délai **minimum** légal de 7 jours pour changer les horaires dans une journée prévue au tour de service avec le bénéfice des heures décalées.
- Pour "**suspendre le RH**" il faut que **l'intervention (pas le travail programmé)** soit liée au maintien des biens et des personnes, à la sécurité et que ce soit **imminent**. Le cas du remplacement du patrouilleur n'entre pas dans cette suspension sauf **si c'est inopiné**.
- Un salarié peut être d'astreinte en repos hebdomadaire (encadrement, viabilité, SVA) et s'il intervient : **il sera rémunéré en heures d'intervention (HI) et aura droit à un repos compensateur (RC) de la durée de son intervention**.

FAVORISER LA PROMOTION INTERNE !

VOTRE ASCENCEUR SOCIAL
N'EST PAS AUX NORMES !



Chez APRR les heures supplémentaires sont **rémunérées à la journée** pour tous les salariés (accord 1999/1) et le choix du paiement ou de la **récupération appartient au seul salarié**. Dans ce bidouillage du RH ce minimum contractuel n'est même pas appliqué, puisque le salarié remplaçant travaille bien une journée en plus par rapport à son tour initial. **Il faut trouver une solution mais pas en spoliant les salariés dans l'illégalité.**

Le retour des esclaves CDIA viabilité comme solution à tout ?

La DEX aurait choisi de compléter des équipes de viabilité par des CDIA. Ces agents seraient là pour remplacer les absents et renforcer les équipes du soir jusqu'à 19h. Ce contrat annualisé n'est pas adapté du tout au tour de service viabilité, sauf à devenir un bouche-trou flexible avec une rémunération minimum. Le chantage est en marche, soit deux équipes du soir, soit des CDIA en complément d'effectif. Difficile de défendre le service public pour les usagers en utilisant des emplois au rabais, **la question devrait être discutée plutôt qu'imposée à la sauvette** sur un accord CDIA en lambeaux et porté aujourd'hui par un seul syndicat.

Le 3x8 est un tour fixe avec des garanties ciblées dans l'accord 2000/2

On ne peut pas déplacer les horaires d'un 3x8, ni rajouter de poste. Sur Mâcon la fainéantise de l'encadrement péage est responsable de changements récurrents autant qu'illégaux. On ne peut encore moins passer un 3x8 en journée comme cela se pratique assez couramment chez APRR ; avec l'accord du salarié. **Il faut savoir ce que l'on veut : soit on défend le 3x8, soit on participe au bidouillage et à la démolition du 3x8 ; mais en évitant, plus tard, de pleurer sur les accessoires perdus avec sa disparition.**

CFDT Région Paris	CFDT Région Rhin	CFDT Région Rhône	CFDT Directions
ASPE Catherine 0682211913	POFILET Agnes 0631097973	FOURNIER Ludovic 0673681740	SCHWEIZER Joce 0677679135
SICARD Central 0681947307	BECLERE Manu 0645272157	CORTOT J.Claude 0607627774	GIRARD Fred 0637061539